



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 21 mai 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent

BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël
RATEL Louis
COSSÉ Allain

PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LECAPLAIN Clovis

Absents excusés :

CLÉMENT Mélanie
JOUETTE Isabelle
LECARPENTIER Simon

Absents :

THYS Anita
VILTARD Bruno
DELALEX Charlène

BOSVY Stéphane
LEFAIX Véronique
LE GAL Elisabeth

Pouvoir :

LECARPENTIER Simon à BONNEMAINS Isabelle

Nombre de Conseillers :

Présents : 12 Votants : 13 En exercice : 21

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire apporte les informations suivantes :

Suite à la volonté de la commune de Flamanville d'adhérer au pôle de proximité des Pieux, une réunion se tiendra lundi 26 mai à l'auditorium de l'école de musique afin de présenter la nouvelle convention du service commun qui devra être soumise au conseil municipal avant le 1^{er} juillet. Madame le Maire s'interpelle sur les conditions de cette nouvelle convention, notamment le changement de nom « pôle Ouest Cotentin » ainsi que la participation financière de Flamanville au déficit, 500 000€ sur les 8 millions pour l'année à venir. En comparaison, la commune participe à hauteur de 30% du budget ce qui représente 3 millions d'euros. D'autres points sont à souligner comme la représentation des élus au sein du service commun en fonction du nombre d'habitants des communes :

- Moins de 1 000 habitants : 1 membre titulaire et 1 suppléant
- De 1 001 à 1 500 habitants : 2 membres titulaires et 1 suppléant
- Plus de 1 500 habitants : 3 membres titulaires et 1 suppléant

L. ESTIENNE demande, si la commune vote contre au prochain conseil, quelles sont les conséquences ?

Madame le Maire répond que si une commune vote contre, la convention n'est pas adoptée et la commune de Flamanville n'adhère pas au service commun.

R. TRAVERT pense que tout le monde est d'accord sur l'arrivée de Flamanville mais c'est la manière dont cela est fait.

R. RIGOT ajoute que dans quelques mois auront lieu les élections municipales et que rien ne garantit que le prochain Maire de Flamanville veuille continuer à participer au service commun.

R. TRAVERT pense que globalement les 15 communes réunies vont être solidaires vis-à-vis d'un déficit.

L. ESTIENNE prend l'exemple des écoles, une fois que les travaux ont été finalisés, des communes se sont retirées. Dans l'avenir, il risque d'y avoir des positions différentes malgré tout il va falloir assurer une solidarité. La représentation des élus au sein du service commun est importante, Madame le Maire est représentative de 3 500 personnes à la différence de certaines communes de moins de 1 000 habitants. Or la participation financière de chaque commune est proportionnelle.

Madame le Maire ajoute que les communes de Tréauville et Grosville ont repris la gestion de leurs écoles neuves. Les écoles ont été construites grâce aux emprunts du service commun sauf que ce sont toujours les communes adhérentes à ce service qui paient le remboursement des emprunts qu'elles ne paient pas. Madame le Maire a demandé avant que toutes les communes ne reprennent ses écoles, que toutes les dettes soient apurées.

J. LESEIGNEUR ajoute que les petites communes vont voter pour par obligation financière. La commune de Saint-Christophe-du-Foc par exemple va voir sa participation du déficit du service commun divisée par 6.

Approbation des procès-verbaux des 2 et 14 avril 2025 :

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

DEL2025-03-027 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 14 avril dernier :

DEC2025-013 : Marché de travaux - Réaménagement et rénovation de la médiathèque - Lot 6 - Avenant n° 3

Il a été décidé :

- De signer la proposition d'avenant n° 3 représentant une plus-value de 270 € HT correspondant à l'ajout d'un paillason.

DEC2025-014 : Clôture de la régie de recettes pour la médiathèque

Il a été décidé :

- De mettre fin à la régie de recettes de la médiathèque suite à la mise en place de la gratuité de celle-ci.

DEC2025-015 : Clôture de la régie de recettes Villes en scène

Il a été décidé :

- De mettre fin à la régie de recettes Villes en scène suite au transfert de l'espace culturel à l'agglomération du Cotentin.

DEC2025-016 : Modification de la régie de recettes pour l'Ilot Victor Hugo

Il a été décidé :

- De rassembler les recettes perçues au sein d'une même régie suite à la fusion de l'espace multimédia et de la médiathèque.

DEC2025-017 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 29 mars 2025, à titre de concession nouvelle pour la somme de 350 €.

DEC2025-018 : SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile) - AAJD (Association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficulté) - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureau à la Maison des Services Publics

Il a été décidé :

- D'autoriser le SESSAD/AAJD à occuper un bureau afin d'y recevoir en lieu neutre des familles, à titre gracieux.

DEC2025-019 : Recours MICADIF - Défense de la commune

Il a été décidé :

- De confier la défense de la commune à Maître Soublin du cabinet MEDEAS suite au recours de la société MICADIF contestant l'arrêté de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 050 402 24 00008 du 30 janvier 2025.

DEC2025-020 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 18 avril 2025, à titre de concession nouvelle pour la somme de 110 €.

DEC2025-021 : Bornage des parcelles AN 217 et 218

Il a été décidé :

- De désigner Jacques Leseigneur pour représenter la commune lors de l'opération de bornage des parcelles AN 217 et 218.

DEL2025-03-028 Rénovation du foyer pour personnes âgées « Les Aubépines » - Validation de l'Avant-Projet Définitif

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Depuis 2023, la commune des Pieux, en collaboration avec son CCAS et le SDEM 50, s'est lancée dans un projet de rénovation de la résidence Les Aubépines, construite en 1985 et constituée de 44 logements.

Le SDEM 50 a inscrit ce projet dans sa candidature à l'appel à projet ACTEE Chêne 2 qui permet d'obtenir d'importants financements sur la mission de maîtrise d'œuvre. De plus, la commune bénéficie de l'accompagnement technique et juridique du SDEM 50.

Un appel d'offre groupé du SDEM a ensuite été lancé et le groupement de maîtrise d'œuvre mené par le cabinet LCAU a été missionné sur ce projet.

L'objectif initial pour cette opération de rénovation énergétique était d'atteindre une réduction de 40% de la consommation d'énergie, correspondant aux performances BBC rénovation. Le projet consiste principalement en une isolation thermique du bâtiment par l'extérieur, le remplacement de toutes les toitures et les menuiseries ainsi que le remplacement de tous les radiateurs existants par des radiateurs électriques plus performants. Ainsi, avec la réalisation de tous ces travaux, la performance énergétique atteindra même une économie de 60 %.

L'avant-projet a été réalisée par le cabinet et présenté aux membres du conseil municipal le 12 mai 2025. Il précise les travaux à engager :

- Démolition et désamiantage
- Toitures et combles
- Isolation extérieure et bardage
- Menuiseries extérieures
- Ménagement intérieur
- Ventilation
- Chauffage
- Eclairage
- Electricité

De plus, une mission complémentaire de réfection des salles de bain avec mise en accessibilité PMR a été demandée au cabinet. Elle consiste en la mise en place d'équipements sanitaires PMR (douche, WC, évier), la pose d'un revêtement PVC et l'aménagement d'une porte à galandage.

Enfin, deux éléments restent encore à intégrer dans l'étude et feront l'objet d'additifs :

- Travaux complémentaires sur la charpente suite au diagnostic parasitaire faisant état d'un certain nombre de désordres ;
- Travaux de câblage pour mise en réseau du bâtiment afin de permettre l'accueil de la fibre dans les appartements.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'avant-projet définitif s'élève à :

- Rénovation énergétique du bâtiment : 2 174 000 € HT
- Réhabilitation des salles de bain : 420 500 € HT
- Traitement charpente suite au diagnostic parasitaire : à définir (APD additif 1)
- Travaux de câblage : à définir (APD additif 2).

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avant-projet définitif présenté.

Madame le Maire explique que des réflexions ont été faites sur la suppression des balcons. Cependant le coût demandé pour remettre des balcons suite aux travaux d'isolation extérieure était trop élevé (750 000 € HT).

A. COSSÉ ajoute que les balcons engendraient une énorme déperdition d'énergie.

R. TRAVERT demande quelles sont les subventions pour ce projet ?

M. RENARD répond que la commune espère à minima 1 million d'euros de subvention avec une grosse partie financée par la communauté d'agglomération et le département. Une demande a également été faite au niveau de l'État cependant il faut inscrire ce projet dans le CRTE (Contrat de Relance de Transition Énergétique).

R. TRAVERT demande ce qu'est l'appel à projet ACTEE Chêne 2 ?

M. RENARD répond que c'est un appel à projet national lancé par tous les gestionnaires de réseaux fluide, chauffage, électricité. Le SDEM a fait un groupement de subventions, 11 projets ont été retenus dans la Manche. Cela représente des financements de maîtrise d'œuvre. Le SDEM va directement toucher la subvention d'ACTEE chêne 2 et fera un titre à la commune sur le solde qui reste à payer, ce solde est finançable par les autres financeurs qui ont été cités auparavant.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 12 mai 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de valider les éléments constitutifs de l'avant-projet définitif ;**
- **de valider les travaux complémentaires de mise en conformité PMR des salles de bain ;**
- **de lancer les études pour la réalisation des travaux de charpente et de câblage**

ÉLU RAPPORTEUR : Laurant ESTIENNE, Maire adjoint

EXPOSÉ

Monsieur Estienne expose aux membres du conseil municipal que le projet de modification statutaire a pour objet :

- de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts).

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 12 mai 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).**

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le service d'accueil de loisirs sans Hébergement est géré en délégation de service public par la Ligue de l'Enseignement de Normandie.

Le coût des repas livrés par la cuisine centrale étant indexé sur l'indice INSEE, il convient de modifier les tarifs des services enfance-jeunesse.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 12 mai 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de maintenir les tarifs des services périscolaires comme suit :**

Périscolaire	Matin		Après-midi				Goûter
	7h - 7h30	7h30 - 8h30	16h00 - 17h30	17h30 - 18h00	18h00 - 18h30	18h30 - 19h00	
Allocataire CAF/MSA	1,55 €	3,10 €	4,65 €	1,55 €	1,55 €	1,55 €	0,55 €
QF* : 0 € à 510 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,55 €
QF* : 511 € à 620 €	0,55 €	1,10 €	1,65 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €

**QF : Quotient Familial*

- **d'impacter le prix des repas sur les tarifs des services extrascolaires comme suit :**

Extra scolaire Mercredis et Vacances scolaires	Les Pieux				Hors Les Pieux			
	journée avec repas	journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	journée avec repas	journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Allocataire CAF/MSA	12,41 €	8,07 €	8,38 €	4,04 €	17,41 €	13,07 €	13,38 €	9,04 €
QF* : 0 € à 510 €	5,50 €	5,50 €	4,30 €	3,00 €	5,50 €	5,50 €	4,3 €	3,00 €
QF* : 511 € à 620 €	4,00 €	4,00 €	3,50 €	1,80 €	4,00 €	4,00 €	3,50 €	1,80 €
Non allocataire	16,81 €	12,47 €	10,58 €	6,24 €	21,81 €	17,47 €	15,58 €	11,24 €

**QF : Quotient Familial*

- **de décider que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.**

R. RIGOT annonce que les 4, 5 et 6 juin une exposition du grapheur Nautils sera présente à la maison des services publics. Un autre grapheur originaire du Rozel va refaire la fresque de l'école, l'arrêt de bus de Sciottot ainsi que les toilettes publiques route du fort.

Le samedi 14 juin aura lieu l'inauguration de la rampe de skate avec des démonstrations et des initiations.

Le vendredi 20 juin se tiendra la fête de la musique de la commune.

L. ESTIENNE ajoute que le nouveau véhicule d'astreinte des services techniques est arrivé.

La séance est levée à 19h45.